



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-Direction de la Politique des Formations</b> <b>de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel</b> <b>Bureau des Enseignements Technologiques</b> <b>et Professionnels</b> 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gilles CHAFFANJON Tél : 01.49.55.52.72 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :	<b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/POFEGTP/N2003-2065</b> <b>Date : 25 SEPTEMBRE 2003</b>
---	---

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

**Annule et remplace :**

- Note de service DGER/POFEGTP/N2002-2083  
du 8 octobre 2002

à

Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

Date limite de réponse : immédiate.

📄 Nombre d'annexes : 0

**Objet :** Mise en œuvre du contrôle en cours de formation du module G1 du BEPA.

**Bases juridiques :** Arrêté du 29 juin 1998 définissant les modules d'enseignements généraux communs aux options du brevet d'études professionnelles agricoles.

**Résumé :** Cette note de service a pour objet d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du contrôle en cours de formation relatif à l'évaluation du module G1 dans le cadre de l'épreuve A du BEPA.

**MOTS-CLES :** BEPA - G1

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li><li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

Cette note de service a pour objet d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du contrôle en cours de formation relatif à l'évaluation du module G1 «Expression, communication et pratique de la langue française» dans le cadre de l'épreuve A du BEPA.

Cette note de service remplace et annule la note de service DGER/POFEGTP/N2002-2083 du 8 octobre 2002.

L'évaluation certificative de ce module comprend deux contrôles, un en fin de première année, un en fin de deuxième année.

### *Première année*

Deux épreuves portant en priorité sur les objectifs 1.1, 1.4, 2.1, 2.3 et 3.2.

Le support de ces deux épreuves est un dossier documentaire. En concertation avec le professeur, et individuellement, le candidat choisit un thème de réflexion de nature non professionnelle.

Sur ce thème, il recherche quatre ou cinq documents de nature variée qu'il rassemble pour illustrer une problématique, soit sous la forme d'une affirmation, soit sous la forme d'une interrogation. Les deux approches nécessitant explication et justification conditionnent l'organisation du dossier documentaire.

Ce dossier n'a pas à être évalué en tant que tel. Il est le support et non l'objet de l'évaluation certificative qui doit comporter :

- une épreuve écrite individuelle (coef. 0,5) sous la forme d'un essai rédigé n'excédant pas deux pages. Cet essai, rédigé en classe et en temps limité (2 heures), s'appuie sur le contenu du dossier documentaire ;
- une épreuve orale (coef. 0,5). Dans un exposé de cinq minutes, le candidat présente son dossier, en annonce la problématique et justifie le choix des documents qui l'illustrent. Pendant dix minutes, il répond ensuite aux questions ou aux demandes de précisions du ou des examinateurs.

L'évaluation porte pour 50 % des points sur l'épreuve écrite et pour 50 % des points sur l'épreuve orale et s'appuie pour chacune de ces épreuves sur une grille construite par le professeur évaluateur. On prendra garde à ce qu'il n'y ait pas de redondance trop sensible dans les critères retenus, d'une part entre les deux parties de cette épreuve, d'autre part avec le contrôle certificatif de la deuxième année.

Il est rappelé aux évaluateurs du contrôle que le dossier documentaire, qui porte trace de la recherche et de la réflexion du candidat, doit être conservé comme pièce d'examen.

***Deuxième année***

Une épreuve écrite individuelle (coef. 1) portant en priorité sur les objectifs 1.3, 2.3, 3.5 et 3.6.

Le support est un texte littéraire. Le candidat devra répondre à des questions (nature, structure, langue, style, compréhension ...) et rédiger, à partir d'un élément du texte et sur des consignes précises, un essai ou une lettre argumentée.

L'évaluation est matérialisée par une grille d'évaluation construite par le professeur.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE